

2^e RECENSEMENT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2027

Vous trouverez les conditions d'inscription pour les différents concours et examens professionnels recensés et relevant de la compétence du Centre de Gestion sur le site internet concours-territorial.fr ou en contactant le Pôle concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Moselle par téléphone au 03 87 65 27 06 ou par mail à l'adresse concours@cdg57.fr.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONCOURS

- Rédacteur principal de 2^e classe
- Rédacteur

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS

- Aide-soignant de classe normale (concours sur titres)
- Auxiliaire de soins principal de 2^e classe
- ATSEM principal de 2^e classe
- Agent social principal de 2^e classe

EXAMEN PROFESSIONNEL

- ASE de classe exceptionnelle

FILIERE ANIMATION

CONCOURS

- Animateur
- Animateur principal de 2^e classe

Remarque :

L'article L452-46 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 dispose qu'« en l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. ».

Aussi, si une autorité territoriale souhaite nommer un lauréat inscrit sur une liste d'un Centre de Gestion qui n'aurait pas conventionné avec le Centre de Gestion de la Moselle, les frais liés au concours ou à l'examen professionnel lui seront facturés.

Conditions générales à remplir pour être candidat aux :

Concours externes : être titulaire du ou des diplômes requis

⚡ *sauf exceptions réglementaires : A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, certains concours externes peuvent être ouverts aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon certains critères.*

⇒ Pour plus d'informations, il appartient aux candidats de consulter le site Internet www.cdg57.fr (rubrique "Dispositions dérogatoires à l'inscription aux concours externes").

⇒ Certains concours externes peuvent aussi être ouverts, sans conditions de diplômes, aux mères et aux pères de 3 enfants, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

⇒ Cette dérogation n'est pas applicable aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession.

Concours internes : être fonctionnaire ou agent public d'une des fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière), ou agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier d'un certain nombre d'années de services au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Troisièmes concours : justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association.

⇒ La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Examens professionnels : Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juil. 2013, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janv. 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. »